

**Accord relatif au renouvellement de l'Accord du 18 juillet 2013 relatif au Contrat de
génération dans diverses branches de la filière alimentaire**

ENTRE :

Les organisations d'employeurs ci-dessous :

Au titre des branches des entreprises et industries alimentaires :

Association des brasseurs de France
Association des entreprises de produits alimentaires élaborés
Association des Entreprises des Glaces
Association nationale de la meunerie française
Chambre syndicale des eaux minérales
Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France
Chambre syndicale française de la levure
Comité français de la semoulerie industrielle
Comité National des Abattoirs et ateliers de Découpe de Volailles, lapins et chevreaux
Confédération nationale de la triperie française
Culture Viande, Les entreprises françaises des viandes
FEDALIM pour le compte :

- de la Fédération des Industries Condimentaires de France (FICF) ;
- du Syndicat de la Chicorée de France (SCF) ;
- du Syndicat du Thé Et des Plantes à Infusion (STEPI) ;
- du Syndicat National des Fabricants de Bouillons et Potages (SNFBP) ;
- du Syndicat National des transformateurs de Poivres, Epices, aromates et vanille (SNPE).

Fédération des entreprises de boulangerie et pâtisserie françaises
Fédération des Industries Avicoles
Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs et transformateurs de viandes
Fédération nationale de l'industrie et des commerces en gros des viandes
Fédération nationale de l'industrie laitière
~~Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées~~
Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services
L'ALLIANCE 7 et ses syndicats
L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité français du café
Les Entreprises des Glaces et Surgelés
Syndicat de la rizerie française
Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France
Syndicat national des industriels de la nutrition animale
Syndicat national des boissons rafraîchissantes
Syndicat national des eaux de sources
Syndicat national des entreprises de travail à façon des viandes
Syndicat National des Fabricants de Sucre de France
~~Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques~~

Au titre de la coopération agricole :

Coop de France

D'une part,

En accord entre les parties, les présentes relées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Et, les organisations syndicales de salariés représentatives dans une ou plusieurs branches signataires :

Fédération Nationale Agroalimentaire (CFE-CGC)
Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CFTC-CSFV)
Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-Agri)
Fédération Générale Agroalimentaire (FGA-CFDT)
Fédération des Services (CFDT)
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)
Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)
Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agro-Alimentaire (UNSA-2A)
Union Nationale des Syndicats Autonomes Commerce et Services (UNSA Commerce et Services)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent Accord fait suite à l'Accord du 18 juillet 2013 relatif au Contrat de Génération dans diverses branches de la filière alimentaire, étendu le 14 janvier 2014.

Soucieux de disposer d'un état des lieux partagé paritairement avant d'étudier l'opportunité de renégocier un nouvel accord, les partenaires sociaux souhaitent sécuriser le dispositif du contrat de génération pour les entreprises et les salariés du secteur alimentaire.

Les partenaires sociaux actent que les objectifs en matière d'intégration durable des jeunes, de recrutement et de maintien dans l'emploi des seniors, et de transmission des compétences mentionnés dans l'Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération dans diverses branches de la filière alimentaire ont été repris et révisés dans l'Accord du 29 mai 2015 relatif au développement de l'emploi et des compétences dans la filière alimentaire, qui comprend notamment par ailleurs :

- Un diagnostic à date sur l'emploi des jeunes et des seniors a été annexé à l'Accord du 29 mai 2015 ;
- Les tranches d'âge des jeunes et des salariés concernés par les engagements ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des engagements ;
- Les modalités de suivi et dévaluation de l'accord et de ses engagements ;

Article 1 : renouvellement

Sans préjudice des objectifs révisés par l'Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi dans la filière alimentaire, les partenaires sociaux

décident de renouveler dans ses termes initiaux l'Accord du 18 juillet 2013 relatif au Contrat de Génération dans diverses branches de la filière alimentaire.

Article 2 : suivi des engagements

Les partenaires sociaux s'engagent à se réunir pour réaliser un bilan de l'Accord du 18 juillet 2013 relatif au Contrat de Génération dans diverses branches de la filière alimentaire, dès que les chiffres correspondants auront été rendus disponibles par la plateforme des observatoires des métiers du secteur alimentaire. A date de signature, il est prévu que ces chiffres soient disponibles à l'automne 2017.

Article 3 : champ d'application professionnel

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des conventions collectives nationales des organisations signataires (annexe 1).

Article 4 : date d'effet et durée

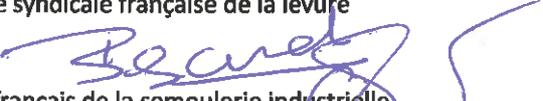
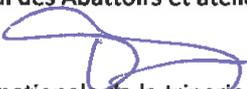
Le présent Accord prend effet à compter du 15 janvier 2017. Il est conclu pour une durée de 18 mois.

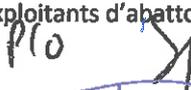
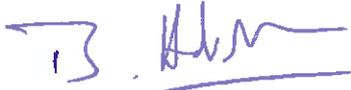
Article 5 : dépôt et extension

Le présent Accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services compétents. Les partenaires sociaux demandent l'extension du présent Accord.

A Paris, le 19 janvier 2017

Au titre des branches des entreprises et Industries alimentaires :

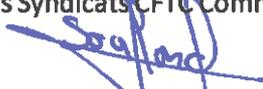
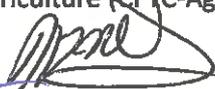
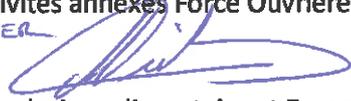
- Association des Brasseurs de France 
- Association des entreprises de produits alimentaires élaborés 
- Association nationale de la meunerie française 
- Chambre syndicale des eaux minérales 
- Association des Entreprises des Glaces 
- Chambre syndicale française de la levure 
- Comité français de la semoulerie industrielle 
- Comité National des Abattoirs et ateliers de Découpe de Volailles, lapins et chevreaux 
- Confédération nationale de la triperie française 
- Culture Viande, les entreprises françaises des viandes 
- FEDALIM pour le compte :
 - o de la Fédération des Industries Condimentaires de France (FICF) ;
 - o du Syndicat de la Chicorée de France (SCF) ;
 - o du Syndicat du Thé Et des Plantes à Infusion (STEPI) ;
 - o du Syndicat National des Fabricants de Bouillons et Potages (SNFBP) ;
 - o du Syndicat National des transformateurs de Poivres, Epices, aromates et vanille (SNPE).
- Fédération des entreprises de boulangerie et pâtisserie françaises 
- Fédération des industriels charcutiers, traiteurs et transformateurs de viandes 

- Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes 
- Fédération nationale de l'industrie laitière 
- Fédération des Industries Avicoles 
- Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services 
- L'Alliance 7 et ses syndicats 
- L'Alliance 7 pour le compte du Comité français du café 
- Les Entreprises des Glaces et Surgelés 
- ~~Syndicat de la rizerie française~~ 
- Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France 
- Syndicat national des industriels de la nutrition animale 
- ~~Syndicat national des industriels et professionnels de l'œuf~~
- Syndicat national des boissons rafraîchissantes 
- Syndicat national des eaux de sources 
- Syndicat national des entreprises de travail à façon des viandes 
- Syndicat National des Fabricants de Sucre de France 
- ~~Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques~~

Au titre de la coopération agricole :

- Coop de France 

Pour les organisations syndicales de salariés représentatives dans une ou plusieurs branches signataires :

- Fédération Nationale Agroalimentaire (CFE-CGC) 
- Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CFTC-CSFV) 
- Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-Agri) 
- Fédération Générale Agroalimentaire (FGA-CFDT) 
- ~~Fédération des Services (CFDT)~~
- Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)
 C. CRETIER 
- Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agro-Alimentaire (UNSA-2A)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes Commerce et Services (UNSA Commerce et Services)

ANNEXE 1 – CHAMP D'APPLICATION PROFESSIONNEL

Au titre des industries alimentaires :

- CCN 3026 – Sucrierie, sucreries – distilleries et raffineries de sucre (IDCC : 2728)
- CCN 3060 – Meunerie (IDCC : 1930)
- CCN 3384 - 5 Branches des industries alimentaires diverses du 21 mars 2012 (IDCC : 3109)
- CCN 3102 – Boulangerie Pâtisserie Industrielle (IDCC : 1747)
- CCN 3124 - Industries laitières (IDCC : 112)
- CCN 3125 - Industries Charcutières (IDCC : 1586)
- CCN 3127 - Industries de produits alimentaires élaborés (IDCC : 1396)
- ~~CCN 3178 – Exploitations frigorifiques (IDCC : 200)~~
- CCN 3179 – Entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (IDCC : 1534)
- CCN 3247 – Activités de production des eaux embouteillées, boissons rafraichissantes sans alcool et de bières (IDCC : 1513)
- CCN 3294 – Industrie des Pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC : 1987)
- CCN 3092 – Industrie des produits exotiques (IDCC : 506)
- ~~CCN 3184 - Centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation de œufs et des industries en produits d'œufs (IDCC : 2075)~~
- CCN 3111 – Industries de la Transformation des volailles (IDCC 1938)

Au titre de la coopération agricole :

Les coopératives agricoles, les SICA et les filiales de droit commun des organismes précités dès lors qu'elles relèvent de l'article L722-20-6°, 6° bis, 6° ter, 6° quater, du code rural, à l'exception des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et leurs unions.

Soit en particulier, les entreprises relevant du champ d'application des CCN suivantes :

- CCN 3612 – Coopératives et sociétés d'intérêts collectif agricole bétail et viande (IDCC 7001)
- CCN 3616 – Coopératives agricoles et de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (IDCC 7002)
- CCN 3607 – Conserveries coopératives et SICA (IDCC 7003)
- CCN 3608 – Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004)
- CCN 3604 – Caves coopératives vinicoles (IDCC 7005)
- CCN 3614 – Fleurs, fruits et légumes, pommes de terre : coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits t légumes et de pommes de terre (IDCC 7006)
- CCN 3264 – teillage du lin, coopératives agricoles et SICA (IDCC 7007)
- CCN – Sélection et reproduction animale (IDCC 7021)
- CCN – Entreprises agricoles de déshydratation de la région Champagne-Ardenne (IDCC 8215)
- CCN 3611 – Contrôle laitier (IDCC 7008)
- CCN – Coopératives fruitières fromagères des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura (IDCC 8435)
- CCN – Distilleries viticoles (coopératives et unions) et distillation (SICA) (IDCC 7503)

